



Formation Spécialisée du Comité Social Territorial (FSC) du 18 avril 2024 Commentaires et vote de FO

I - Adoption du Procès-Verbal du 11 décembre 2023

Vote favorable de FO.

II – Rapport pour avis

II-1- Dispositif de gestion du risque de travail isolé

Commentaires de FO :

Pour FO,

Il s'agit pour beaucoup d'un Rappel méthodologiques ou de la réglementation qui ne ciblent pas les situations de travail isolé pour en tirer les conséquences particulières au sein de la Région.

Par Exemple : les éléments exposés ne donnent pas de réponse au cas des agents des antennes régionales, qui parfois peuvent se retrouver en situation de travailleur isolé. Cette situation pose des questions et des problèmes à la Directrice de la DARRU qui demeure en attente de réponses.

Aujourd'hui, ce travail de recensement et d'analyse est en cours. Il doit notamment faire l'objet d'un retour de la part des managers. Bien qu'ordonné, ce travail n'est pas donc pas suffisamment avancé à ce jour, les documents ne sont pas stabilisés.

En terme de méthodologie :

Nous espérons un examen collégial en FS des fiches métiers après le retour des managers, et notamment sur le risque acceptable de travail isolé.

De même, Le sujet du télétravail doit être examiné à part dans le cadre des RPS.

FO est évidemment **favorable** sur le principe à un dispositif de gestion du risque de travail isolé.

Les documents soumis sont de 2 types :

- ✓ Soit ils portent sur des rappels de la réglementation.
- ✓ Soit ils ne sont pas complétés, finalisés, de sorte qu'il nous est demandé de porter un avis sur une coquille vide à ce jour.

BILAN NEUTRE = ABSTENTION



Conditions de travail, risque de travail isolé :

Pour FO, la Région est encore et toujours à la traîne !

III – Rapports pour information

III-1- Visites de délégation de la FSC :

III-1-a- Antenne de Marck le 23 octobre 2023

Commentaires de FO :

Pour FO,

En présence d'**amiante** sur le site, il convient de s'assurer de l'absence de risque pour la santé des agents.

Pour le reste, ce rapport présente beaucoup trop de ponts rouges (non-conformité) ou de documents non communiqués.

La somme de tous les éléments négatifs concernant ce rapport ne peut donner lieu à une simple présentation en FSC.

Le fait que la Région soit locataire ou bénéficiant d'une mise à disposition d'un bien par un propriétaire, n'exonère en rien la responsabilité de l'employeur au regard des conditions de travail des agents.

La somme de tous les points rouges ou d'alerte doit engendrer une réaction de l'employeur suite à la visite de délégation, et à la présentation du rapport en FSC.

III-1-b- Antenne de St Quentin le 21 novembre 2023

Commentaires de FO :

Pour FO, les chevauchements de réunions au même moment ne permettent pas d'être présent pour toutes ces visites. Les élus ne sont pas systématiquement des permanents. Le cumul des réunions par la DRH est parfois problématique.

Le fait que la Région soit locataire ou bénéficiant d'une mise à disposition d'un bien par un propriétaire, n'exonère en rien la responsabilité de l'employeur au regard des conditions de travail des agents.

La somme de tous les points rouges ou d'alerte doit engendrer une réaction de l'employeur suite à la visite de délégation, et à la présentation du rapport en FSC.

III-1-c- Antenne de Sallaumines le 27 novembre 2023

Commentaires de FO :

Pour FO,

Le fait que la Région soit locataire ou bénéficiant d'une mise à disposition d'un bien par un propriétaire, n'exonère en rien la responsabilité de l'employeur au regard des conditions de travail des agents.

La somme de tous les points rouges ou d'alerte doit engendrer une réaction de l'employeur suite à la visite de délégation, et à la présentation du rapport en FSC.

RAS

III-1-d- Antenne de St Pol-sur-ternoise le 12 décembre 2023

Commentaires de FO :

Pour FO,

Le fait que la Région soit locataire ou bénéficiant d'une mise à disposition d'un bien par un propriétaire, n'exonère en rien la responsabilité de l'employeur au regard des conditions de travail des agents.

La somme de tous les points rouges ou d'alerte doit engendrer une réaction de l'employeur suite à la visite de délégation, et à la présentation du rapport en FSC.

La question du travail isolé a été formulée lors de cette visite par les agents et le directrice DARRU présente lors de la visite.

Le rapport travail isolé porte sur un Rappel de la réglementation qui ne cible pas les situations de travail isolé pour en tirer les conséquences.

Quand seront apportées les réponses à ces situations aux agents et responsables hiérarchiques ?

En résumé, Le travail isolé dans les antennes régionales est-il un risque acceptable ?

Pour FO, l'absence de dangerosité et la présence d'autres membres de personnel de l'Etat notamment, doit guider la collectivité dans ses réponses.

III-2- Site Verne Delpech à Amiens

Commentaires de FO :

Pour FO,

Il conviendra de réaliser une visite FSC post-travaux.

III-3- Suivi de la démarche nouveaux modes d'organisation du travail et des

Déploiements

Commentaires de FO :

Point sur la méthodologie :

Les compétences de la FSC figurent dans le décret 2021-571, la FSC doit être consultée pour avis. (Voir art 70 ci-dessous) *

Ce type de rapport devrait évidemment être présenté **pour avis en FSC**.

(Apparemment la Région craint de recueillir l'avis des représentants du personnel)

Point sur les mesures spécifiques présentées dans le rapport :

- Pour FO, la prise en compte des postes aménagés est une revendication continue de FO. Les NMOT ne doivent évidemment en aucun cas engendrer de dégradation des conditions de travail des agents.
Nous félicitons le travail de la DRH sur ce sujet de la prise en compte des aménagements de postes.
- La réservation d'un poste de travail nous apparaît en contradiction avec l'affirmation que chaque agent doit pouvoir disposer d'un poste de travail.
FO a toujours été opposé à la situation de recherche d'un poste de travail par les agents le matin à l'arrivée dans les services.

Point de fond sur les conditions de travail :

Pour FO, L'apport de l'ARACT était encore assez flou avant le groupe de travail d'hier. (Tirage au sort digne d'un jury d'assises)

Sur le retour des agents auprès de l'ARACT, sans vouloir être exhaustif, nous constatons les éléments suivants :

- Absence de revoyure après les réorganisations et réaménagements
- Absence de vision sur l'objectif de la Région au travers de ces réaménagements
- Besoin de réactivité des services sur l'amélioration des conditions de travail sur des points parfois simples à mettre en œuvre
- Crainte d'arriver sans poste (course à l'échalotes pour disposer d'un poste le matin)
- **Nuisances sonores** pour les 2 versants de la Région Hauts-de-France
- Conscience que le télétravail est devenu non plus uniquement une modalité de travail, mais un impératif pour disposer de bonnes conditions
- Fatigue, sur sollicitation, stress
- Organisation des activités professionnelles en fonction des lieux de travail : pour la concentration = télétravail
- Températures de confort non atteintes sur Lille
- Sentiment partagé d'abandon, de déconsidération, de manque d'appartenance à la Région

En conclusion,

Les agents régionaux font preuve d'une très grande faculté d'adaptation, d'une réactivité accrue face à ces évolutions des conditions de travail : il faut encore une fois souligner leur sens du service public de nos agents.

Mais le constat est sans appel ; les conditions de travail se dégradent, en particulier en raison de ce facteur aggravant qu'est le réaménagement des bureaux, le rapatriement des collègues des locations extérieures, la réduction des espaces.

FO craint sur ce sujet a minima une baisse de productivité, des arrêts de travail, ou un baisse d'engagement suite à ces dégradations de conditions de travail.

FO remarque d'ailleurs sur ce point que les constats des agents sont bien en tous points conformes aux alertes que nous avons formulées depuis bien longtemps, notamment suite aux multiplications de réorganisations.

FO réclame une réaction de la collectivité à la hauteur des attentes des agents sur leurs conditions de travail ; un véritable plan MARSHALL d'Amélioration des Conditions de Travail (PACT) portant sur les différents axes, et comprenant des calendriers de mise en œuvre des améliorations.

Dans la mesure où ces modifications ne convergent pas en faveur de l'amélioration des conditions de travail des agents, **nous observons une évolution défavorable.**

BILAN NEGATIF

***Art. 70 .-**

La formation spécialisée est consultée :

1° Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ;

2° Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

L'ordre du jour a été modifié à compter des points suivants :

III-4- Point d'étape sur la redistribution des locaux des services régionaux

RAS

III-6- Les fiches registre de santé et de sécurité au travail

Commentaires de FO :

Pour FO,

Au regard du nombre de signalements, l'existence de ce registre est méconnue des agents.

Travail aux archives en milieu confiné : la question se pose de savoir si ce travail est salubre, et réalisé de manière « isolée », et s'il ne sera pas nécessaire de prévoir un binôme pour réaliser ces tâches, après mise en conformité.

III-12- Enquête accident à la DMPL

RAS

Bien syndicalement.

Vos Représentants FO à la FSC :

Stéphane WAVRANT

Secrétaire Général

Laurence MANTEL,

Sylvie PIEDELOUP

FIN